



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2022-100

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2022

# Sommaire

## DDFIP /

90-2022-08-29-00001 - Fermeture exceptionnelle au public du Service de  
Gestion Comptable Belfort 2 (1 page)

Page 3

DDFIP

90-2022-08-29-00001

Fermeture exceptionnelle au public  
du Service de Gestion Comptable Belfort 2

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public  
du Service de Gestion Comptable Belfort 2**

**Le directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00022 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

Les sites du Service de Gestion Comptable de Belfort 2 (sites de Belfort, Delle et Giromagny) seront, à titre exceptionnel, fermés au public le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Article 2**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 90-2022-08-03-00001 du 3 août 2022. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Belfort, le 29 août 2022.

Par délégation du préfet,  
Le directeur départemental des Finances publiques

David PESSAROSSO

